

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 28 février 2011 portant délégations de signature du directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) à un chargé d'affaires en immobilier dudit département et aux chefs de projets

NOR : DEVT1107654S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation à un chargé d'affaires en immobilier dudit département

Le directeur des espaces et du patrimoine,
Vu la décision n° 5797 du 9 mars 2010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, à M. Patrice Legris, chargé d'affaires en immobilier du département des espaces et du patrimoine, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants : tous actes, documents et pièces nécessaires à l'acquisition pour un montant de DIX MILLE EUROS TTC (10 000,00 € TTC), d'une parcelle de terrain sise allée des Eaux-Farouches à Gif-sur-Yvette (91190), cadastrée section BC n° 258 pour une contenance de 00 ha 19 ca 24 ca.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département des espaces
et du patrimoine (ESP),*

R. FEREDJ

Délégation au chef de projets

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Thierry Bosquet, chef de projets, à l'effet de signer en son nom les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que des avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Thierry Bosquer a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département des espaces
et du patrimoine (ESP),*

R. FEREDJ

Délégation au chef de projets

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Nicolas Florent, chef de projets, à l'effet de signer en son nom les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que des avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Nicolas Florent a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 28 février 2011.

*Le directeur du département des espaces
et du patrimoine (ESP),*

R. FEREDJ